

Fiche d'information

Le chauffage d'appoint électrique, au gaz ou au mazout

Voici, à l'intention des services de sécurité incendie, quelques points à aborder avec les citoyens au sujet du chauffage d'appoint électrique, au gaz et au mazout.

Pour tous les appareils de chauffage d'appoint

- Ne pas entreposer de matériaux combustibles, comme du papier, de l'essence, des produits chimiques, de la peinture, des chiffons ou des produits de nettoyage, à proximité.
- Éviter de mettre les vêtements ou autres matériaux inflammables sur le foyer ou près de celui-ci.
- Ne pas entreposer ni utiliser de l'essence ou d'autres liquides ou produits dégageant des vapeurs inflammables à proximité.
- S'assurer que l'air circule librement jusqu'à l'appareil de chauffage.
- Dégager la zone autour de l'appareil de tout objet susceptible de gêner le passage.
- Garder les enfants et les animaux domestiques loin de l'appareil.
- Maintenir une distance libre d'au moins un mètre entre les appareils portatifs et les matériaux combustibles tels que murs, meubles, papiers, tentures ou draperies.
- Ne pas laisser un appareil de chauffage d'appoint sans surveillance.
- Fermer l'appareil si on quitte la maison ou si on va au lit.
- S'assurer que des avertisseurs de fumée sont installés à chaque étage, y compris le sous-sol. Il doit y en avoir un dans le corridor, près des chambres.
- Avoir un extincteur portatif et savoir s'en servir.

Pour les appareils de chauffage au gaz ou au mazout

- Confier l'installation et la vérification annuelle de l'appareil de chauffage au gaz ou au mazout et du système de ventilation à un entrepreneur en chauffage qualifié.
- Nettoyer ou remplacer fréquemment le filtre de l'appareil de chauffage pendant la saison de chauffage.
- Installer le réservoir de mazout à au moins 1,8 mètre de la fournaise.
- Nettoyer régulièrement les compartiments de réglage, les brûleurs et les tuyaux de circulation d'air de l'appareil.
- Replacer l'écran de sécurité après l'entretien du foyer avant de remettre l'appareil en marche.
- Ne pas utiliser un foyer à gaz avec des portes de verre si le verre est fendu ou brisé.
- Ne pas nettoyer le foyer pendant qu'il fonctionne ou qu'il est encore chaud.
- Ne pas utiliser de produits nettoyants abrasifs et toujours lire les instructions du fabricant avant de nettoyer les éléments en verre du foyer.
- Laisser refroidir une chaufferette au kérosène avant d'en refaire le plein, à l'extérieur du bâtiment, loin de toute source de chaleur.

Fiche d'information

Le chauffage d'appoint électrique, au gaz ou au mazout

- Utiliser le type de carburant approprié à l'appareil et remplir au niveau recommandé.
- Prévoir un apport d'air frais suffisant lorsque l'appareil est en fonction, en laissant, par exemple, une fenêtre entrouverte.
- Ne pas faire brûler de déchets dans un poêle au gaz.
- Installer un avertisseur de monoxyde de carbone dans la pièce où se trouve l'appareil de chauffage au gaz ou au mazout.

Pour les appareils de chauffage électriques

- S'assurer que la chaufferette électrique porte le sceau d'un organisme d'homologation reconnu comme CSA ou ULC.
- Ne pas utiliser de chaufferette électrique dans un espace humide ou dans un endroit où l'appareil pourrait recevoir de l'eau comme dans la salle de bain.
- Brancher la chaufferette directement dans une prise de courant. Éviter l'utilisation de rallonges.
- Ne jamais couper la protection de mise à la terre de la fiche électrique.
- Utiliser le calibre de fusible approprié.
- S'assurer que la chaufferette possède un dispositif de sécurité intégré et que celui-ci fonctionne bien. Grâce à ce dispositif, l'appareil s'arrêtera automatiquement s'il bascule.

Information :

Fiche d'information : *Le chauffage au bois*
 L'avertisseur de fumée
 Le monoxyde de carbone

Conseils de prévention

- Le tueur silencieux*
- Y'a de l'électricité dans l'air*

Collaboration

Service de sécurité incendie et civile de Ville de La Tuque
Service de sécurité incendie de Ville de Trois-Rivières